



**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2018
LE MERCREDI 12 JUIN 2019
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
« SOTUMAG »**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués a l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2018 le **Mercredi 12 Juin 2019 à 09h00 heures** au siège de la « SOTUMAG » - Route de Naassène Bir Kassâa Ben Arous, pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2018.
- 2) Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2018.
- 3) Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2018.
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2018.
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2018
- 6) Election d'un membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs pour les années 2019-2020-2021.
- 7) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2019-2020-2021.
- 8) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DU CONSEIL**

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2018.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2018, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEMME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2018.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2018 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2018 :	3.186.419,955D
- Résultats reportés	466,974 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>3.186.886,929 D</u>
- Fonds Social (3.186.419,955 X 10%)	<318.641,996>D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>2.868.244,933 D</u>
- Dividendes (11%) =	<1.452.000,000>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.416.244,933D</u>
-Réserves extraordinaire =	<1.416.000,000>D
- Report à nouveau	244,933 D

La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2018.

Les dividendes distribués relatives à l'exercice 2018 ont été fixés à 11 % du capital de la société soit 0,110 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (13.200.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2018 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION :

Suite à l'application des procédures d'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de monsieur en tant que membre au conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs.

Et ce, pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIEME RESOLUTION :

En vertu de la loi n° 93 de l'année 2000 datée du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des Sociétés Commerciales et conformément à l'article 18 du statut de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2021, et ce, comme suit:

Membres du conseil d'administration	Organisme représenté
Fethi Fadhi	L'ETAT TUNISIEN
Hazem Ben SOUSSIA	L'ETAT TUNISIEN
Karima HAMMAMI	L'ETAT TUNISIEN
Nadoua KMAIR DHAOU	L'ETAT TUNISIEN
Chédli BEJI	L'ETAT TUNISIEN
Sami BOUAZIZ	L'OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE
Mourad Ben Abdelhamid TRABELSI	LA SOCIETE « TRABELSI &FILS »
Amor Ben TALEB	COOPMAG

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.